



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

25 MAI 2009

A 18 HEURES 30

EN MAIRIE DE MOUY

CONVOCATION DU 19/05/2009

L'an deux mil neuf,
le vingt cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire de Mouy, Conseillère Générale de l'Oise

Etaient présents : Messieurs BOURGEOIS, MALBRANC, Madame FRAPPART, Monsieur MEUCCI, Mesdames MASCRÉ, FERRER, Adjoints ;

Madame SEGUIN, Monsieur TIAR, Mesdames RIVIERE, FORTANÉ, BIOUGNE, Monsieur VAN PRAET, Madame KOSTIC, Messieurs GREMY, SANZ, ESTAGER, BEX

Etaient absents :

Monsieur LTEIF ayant donné pouvoir à Monsieur MALBRANC
Mademoiselle AFFDAL ayant donné pouvoir à Madame FERRER
Monsieur LAFAIX ayant donné pouvoir à Monsieur VAN PRAET
Monsieur FOREST ayant donné pouvoir à Monsieur BOURGOIS
Madame MAILLET ayant donné pouvoir à Madame BIOUGNE
Monsieur DESQUILBET ayant donné pouvoir à Monsieur MEUCCI
Madame CLARA ayant donné pouvoir à Monsieur ESTAGER
Monsieur BÉRENGER ayant donné pouvoir à Madame DELAFONTAINE
Mademoiselle DUFRANCATEL
Monsieur STUYVAERT
Madame PAAUWEN

Madame SEGUIN est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame DELAFONTAINE ouvre la séance.

En préambule, Madame DELAFONTAINE souhaite solliciter le Conseil Municipal pour l'ajout d'une affaire concernant la modification de l'avenant à la régie du marché, du forum et de l'occupation du domaine public. Elle précise que cette modification permettra de mettre en place les chèques de caution pour le marché de Noël.

Adopté à l'unanimité.

1/ Adoption du procès verbal du 16 avril 2009

Adopté à l'unanimité.

2/ Compte rendu des décisions du Maire

- Adhésion à l'ANACEJ
- Avenant au marché du diagnostic énergétique des bâtiments communaux
- Avenant au marché du contrat de chauffe – Transfert entre Icade Eurogem et Dalkia
- Contrat de cession avec l'association des Ecrivains Chanteurs
- Signature du marché d'acquisition de deux véhicules
- Tarifs du spectacle de Pocket Lyrique du 26 Mai 2009
- Contrat avec l'association Nouveaux Horizons
- Contrat avec le Groupe Moniteur

3/ Affaires financières

➤ Modification de la subvention versée au G.E.P. Centre Oise

Considérant le vote par le Conseil Municipal du budget 2009 le 11 mars dernier,

Considérant que dans le budget 2009 figuraient les subventions versées et notamment celle du G.E.P. Centre Oise,

Considérant que, lors de la préparation du budget, le service comptabilité a pris contact avec le G.E.P. Centre Oise qui lui a indiqué qu'il fallait inscrire 7.800,00 €,

Considérant qu'après sa dernière séance de conseil, le G.E.P. Centre Oise a voté une cotisation fixée à 1,65 € par habitant soit pour notre commune une cotisation qui s'élève à 8.654,25 €,

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier la subvention précédemment attribuée et fixée à 7.800,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de la subvention du G.E.P. Centre Oise
- et de verser au G.E.P. Centre Oise une subvention de 8.654,25 €.

Madame DELAFONTAINE précise qu'il s'agit d'une simple erreur matérielle lors de la transmission des informations.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Subvention exceptionnelle au Foyer socio-éducatif du collège Romain Rolland**

Considérant le courrier du Foyer socio-éducatif du collège Romain Rolland par lequel il sollicite une subvention nécessaire à son fonctionnement,

Considérant que le but de cette association est d'élargir l'univers culturel des élèves du collège, de venir en aide aux élèves en difficultés financières, de financer certaines formations, de financer une partie des voyages des élèves,

Considérant que le montant demandé est de 3,00 € par élève et que 250 élèves du collège sont originaires de Mouy,

Considérant que le total de la subvention demandée s'élève à 750,00 €,

Considérant que l'association a essentiellement des objectifs sociaux puisqu'elle apporte une aide aux élèves et ce sous plusieurs formes différentes,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 750,00 € au foyer socio-éducatif du collège Romain Rolland.

Madame DELAFONTAINE précise qu'il s'agit là d'une juste cause.

Monsieur ESTAGER tient à préciser la satisfaction de son groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » car il voit que la petite bavure d'où qu'elle soit, de l'association, de la poste ou de tout autre, est enfin corrigée. Toutefois, il pense qu'il faut quand même préciser que des représentants de cette association certifiaient qu'ils avaient effectivement fait une demande. Il ajoute que d'autres associations étaient dans le même cas, et précise que tout récemment il a appris que le collectif qui vient de réussir une exposition sur l'Europe à la salle polyvalente avait, lui aussi, fait en son temps une demande de subvention. Il ajoute que ce collectif n'a pas reçu de suite et que sa demande n'a pas été mentionnée. Monsieur ESTAGER interpelle Madame DELAFONTAINE en lui disant « donc vous voyez ce qui est tout à fait normal c'est que dans ces demandes de subvention il peut y avoir un certain flou ». Il ajoute que cela est réglé pour le foyer socio-éducatif mais qu'il lui semble que, dans un souci de justice et d'efficacité pour les associations, les autres « punis » devraient bénéficier d'une seconde chance d'autant que pour certains, si ce n'est pas fait aujourd'hui cela pourra être fait en cours d'année. Il précise qu'il pense, par exemple, à l'association des personnes

âgées qui ne peut pas fonctionner sans la subvention, mais aussi au sort de l'U.N.S.S., pour lesquelles on peut se demander le handicap que va représenter pour eux l'absence de subvention, l'association des jardins familiaux qui regroupe une centaine d'adhérents, l'amicale des sapeurs pompiers et l'amicale des jeunes sapeurs pompiers. Il ajoute qu'il termine par eux car à cette époque où les notions de solidarité et de démarche vers autrui ne sont pas fréquentes, il pense que ce sont des gens dont l'exemple est à suivre. Il poursuit en précisant qu'il pense donc que ce serait l'occasion d'apurer le passé et de permettre aux associations, quelque tort qu'il y ait pu avoir dans la démarche ou dans la réception des demandes, de fonctionner normalement en 2009.

Madame DELAFONTAINE répond qu'elle pense que Monsieur ESTAGER met en cause la loyauté et l'honnêteté des services qui ont envoyé les dossiers à chacune d'entre elles, à la même époque que chaque année. Elle précise qu'aucune association qu'il a citée ne lui semble être une nouvelle association implantée sur Mouy qui n'aurait donc pas connaissance du mode de fonctionnement de la municipalité. Elle ajoute que, chaque année, les dossiers sont envoyés à la même période, à l'automne, afin que les demandes soient étudiées par les services puis intégrées à la proposition de budget et que tel n'a pas été le cas pour celles qu'il a notamment citées. Elle pense qu'il a fait à peu près le tour. Ceci dit elle tient quand même à préciser que ce dossier est la preuve que l'on peut toujours rattraper une erreur, ou comme il l'appelle une égratignure, puisque c'est le cas pour le foyer socio-éducatif du collège. Elle ajoute que si toutes celles qui ont été citées faisaient une demande aujourd'hui indiquant qu'elles sont dans une situation qui les mettraient en péril si elles ne percevaient pas de subvention, bien entendu le bureau municipal y apporterait toute son attention et elle serait étudiée avec beaucoup de bienveillance. Elle précise qu'il n'y a donc aucune stigmatisation d'aucune d'entre elles, et qu'en ce qui concerne les pompiers ce n'est pas faute de les avoir relancé sur l'intérêt pour eux de déposer un dossier. Elle pense qu'aucune d'entre elles ne peut dire que c'est par méconnaissance, c'est vraiment par négligence, oubli, amnésie, Elle ajoute qu'en ce qui concerne les personnes âgées, elle s'est laissée dire que la présidente démissionnait et qu'une nouvelle présidente et un nouveau bureau allaient être nommés. Elle précise que bien entendu dans le cadre de ce nouveau bureau si l'association a des actions à poursuivre au cours de l'année qui demandent que la commune la soutienne, il n'y aura aucun problème en ce qui la concerne, elle proposera de leur accorder une subvention mais après le conseil municipal restera souverain. Elle ajoute que nul n'échappe à la nécessité d'accomplir les formalités et les procédures en temps et en heure que ce soit une association à but social ou quelque soit le domaine d'intervention, il y a des délais. Il y a des procédures, nul n'est au dessus de la loi paraît-il.

Monsieur MALBRANC ajoute qu'à part le foyer socio-éducatif, aucune des associations citées par Monsieur ESTAGER n'a fait une demande après le vote du budget.

Monsieur BOURGEOIS précise qu'en tant que président d'une association, quand une subvention est aussi importante que cela, il appartient au président de s'assurer que son courrier est bien arrivé en temps et en heure et éventuellement de relancer si nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Autorisation donnée au Maire de mettre en vente la maison de Monsieur BEN KHALED dans les agences immobilières**

Considérant que la commune souhaite mettre en vente l'habitation héritée de Monsieur BEN KHALED sise 14 Rue Robert Belleil, cadastrée section AD n°8, d'une contenance de 53 centiares,

Considérant que le service des domaines a estimé ledit immeuble à 60.000,00 €,

Considérant qu'après étude des différentes possibilités, il apparaît opportun de procéder à la vente de la maison du 14 Rue Robert Belleil, à l'amiable, par le biais des agences immobilières,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à vendre, à l'amiable, la maison du 14 Rue Robert Belleil, ayant appartenu à Monsieur BEN KHALED.

Madame DELAFONTAINE tient à préciser qu'elle a d'ores et déjà eu une proposition pour l'achat de cette maison mais à un chiffre nettement inférieur à celui de l'estimation des domaines et elle se demande dans quelle mesure l'estimation des domaines va pouvoir être suivie pour cette vente.

Monsieur ESTAGER précise qu'il allait justement demander si l'estimation des domaines allait être le butoir à franchir par les candidats à l'acquisition et, compte tenu des éléments donnés par Madame DELAFONTAINE, il se demande alors s'il ne faudrait pas dès maintenant se demander si on met en vente à 60.000 € ou à une somme plus faible.

Madame DELAFONTAINE pense que ce serait effectivement peut être plus réaliste de mettre en vente ce bien à une somme inférieure.

Elle donne la parole à Monsieur SOULABAILLE qui précise que le Conseil est souverain. Toutefois, il ajoute que le butoir avait plus ou moins été décidé lors du vote du budget puisque la réalisation avait été prévue à 50.000,00 € mais qu'il est possible de changer d'avis.

Madame DELAFONTAINE pense que l'on est tenu par l'estimation des domaines et notamment par un pourcentage et donc qu'une nouvelle estimation des domaines serait nécessaire. Elle propose donc, dans un premier temps, de laisser les choses telles qu'elles sont là et de se donner quelques mois et voir comment les clients se comportent face à cette proposition.

Monsieur SOULABAILLE précise que de toute façon aujourd'hui le conseil municipal donne à Madame DELAFONTAINE la possibilité de négocier par le biais d'une vente à l'amiable, et qu'effectivement après elle reviendra devant le conseil municipal avec la dernière proposition d'un nouvel acquéreur.

Monsieur ESTAGER souhaite savoir si depuis ces derniers mois, on a pu s'assurer que la maison est ou n'est pas raccordé à l'assainissement parce que la question avait été évoquée, après l'héritage en fin 2007. Il se souvient que l'on n'avait pas réussi à savoir quelle était la situation du local puisque les listings de la Lyonnaise étaient un peu flous

Madame DELAFONTAINE précise que la maison n'est pas raccordée.

Monsieur ESTAGER pense donc qu'il faut en tenir compte pour le prix d'acquisition.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Prise de participation dans la Société Publique Locale d'Aménagement**

Considérant que par délibération 302 du 18 décembre 2008, prise dans le prolongement de son rapport d'orientations budgétaires pour 2009, le Président du Conseil Général a été autorisé à poursuivre les travaux en cours, visant à la transformation de la société d'économie mixte « Sémoise » à capitaux publics et privés, en une société publique locale d'aménagement, à capitaux uniquement publics,

Considérant que cette société anonyme a pour objet la réalisation des actions et opérations d'aménagement sur le territoire, à la demande et pour le compte exclusif de ses actionnaires, et notamment celles citées ci-dessous :

- réaliser ou faire réaliser toutes études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou d'équipements collectifs
- procéder ou faire procéder à toutes acquisitions d'immeubles bâtis ou non bâtis en vue de leur revente en l'état ou après mise en valeur ainsi qu'à toutes démolitions,
- procéder ou faire procéder à toutes acquisitions ou passer toutes conventions en vue d'assurer la maîtrise foncière préalable à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de la cession à des tiers à des fins d'aménagement ou d'équipements publics
- procéder ou faire procéder à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen, des territoires, bâtiments, ouvrages et équipements publics pendant la phase de réalisation et préalablement à la remise de leur destinataire définitif,
- réaliser ou faire réaliser, dans le cadre du présent objet, les aménagements et équipements publics qui lui seraient demandés par ses actionnaires,
- d'une manière générale, accomplir toutes les études et toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation,

Considérant que l'intérêt pour notre collectivité territoriale réside en particulier dans le fait de pouvoir confier, par simple convention, directement à la SPLA, les études de faisabilité et la réalisation de nos projets d'aménagement ou d'équipements publics, comme s'il s'agissait de nos propres services, et donc de garder l'entière maîtrise de ces opérations, tout en recourant à des services spécialisés mutualisés entre le département et les autres collectivités territoriales qui en seront actionnaires,

Considérant qu'il vous sera ultérieurement proposé le nombre d'actions à souscrire ainsi que la désignation de notre représentant au sein du Conseil d'Administration et ce, après établissements des statuts définitifs et détermination définitive du montant du capital social et du nombre d'actions mis en vente au début du 2^{ème} trimestre 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le principe de devenir actionnaire de la SPLA.

Monsieur MALBRANC précise que cet outil doit voir le jour début juillet.

Madame DELAFONTAINE pense que, comme la commune est liée avec la Sémoise, il apparaît pertinent de se lier avec cette société.

Monsieur MEUCCI pense qu'il faut se féliciter de cette initiative du Conseil Général de l'Oise car ce qu'il faut constater, d'entrée de jeu, dans la refonte de cet organisme c'est que cette société sera au service des hommes et non pas du marché. Il ajoute qu'elle va concourir efficacement à la présence de la puissance publique sur nos territoires. Il précise qu'ils sont des élus responsables, que le travail est immense à Mouy et qu'ils ont besoin d'un outil d'aide à la décision performant et particulièrement réactif.

Madame DELAFONTAINE précise que cet outil n'est que l'un des trois outils créés par le Conseil Général, les deux autres étant tout aussi intéressants pour nous et notamment l'un d'entre eux qui sera une centrale d'achat de matériels, de services dans des domaines très divers de services à des prix intéressants et pour le troisième d'entre eux, elle laisse la parole à Monsieur MALBRANC qui est en possession de la brochure.

Monsieur MALBRANC précise que l'agence départementale a également été présentée et qu'elle consiste en une association de services et d'assistance technique, juridique, financière et administrative dans les domaines de la voirie, l'assainissement, l'eau, l'éclairage public et les petites constructions.

Adopté à l'unanimité.

4/ Affaires personnel communal

➤ Autorisation donnée au Maire de recruter un agent dans le cadre d'un contrat avenir

Considérant la volonté de la commune de mettre en place un contrat avenir dans le cadre du recrutement d'un agent pour les services techniques,

Considérant que le contrat est destiné aux personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion, de l'Allocation Spécifique de Solidarité, de l'Allocation Parent Isolé ou de l'Allocation Adulte Handicapé,

Considérant que le contrat avenir est conclu pour une durée de 12 mois avec un temps de travail de 26 heures par semaine,

Considérant que le contrat avenir oblige la collectivité à faire suivre une formation à la personne recrutée,

Considérant que la rémunération se fera sur la base du SMIC,

Considérant que la personne recrutée remplira les missions suivantes :

- maintenance des bâtiments tous corps d'état
- entretien des espaces verts
- entretien du matériel et de l'outillage

Considérant que ce contrat doit débiter le 15 juin,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter un agent dans le cadre d'un contrat avenir dans les conditions précédemment définies.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Attribution d'une indemnité pour la réalisation des fiches de poste**

Considérant la réalisation par une stagiaire des fiches de postes des services techniques et du secrétariat du maire et ce pendant une durée de 4 mois,

Considérant que les fiches de poste réalisées vont permettre aux agents de fixer les missions qui leur reviennent et au chef de service de disposer de fiches pour prévoir avec ses agents les formations nécessaires, de les positionner dans l'organigramme du service,

Considérant que lesdites fiches de postes sont des documents primordiaux dans la vie de la commune,

Considérant que la mission remplie par la stagiaire a permis un gain de temps pour les agents du service du personnel,

Considérant qu'une indemnité peut être attribuée à la stagiaire en question et ce en rapport avec le service rendu à la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, à la stagiaire concernée, une indemnité de 800,00 € pour la réalisation des fiches de poste.

Adopté à l'unanimité.

5/ Affaires scolaires

➤ **Remboursement des annuités d'emprunt au Conseil Général de l'Oise pour un enfant scolarisé dans un collège extérieur à Mouy**

Vu la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 modifiée et le décret n° 86/425 du 12 Mars 1986,

Considérant que, suite à la dissolution de la communauté de communes Mouy / Bury, la commune doit prendre à sa charge les remboursements d'annuités d'emprunts réalisées dans le cadre des dépenses effectuées pour les collèges fréquentés par des enfants de Mouy,

Considérant que ces remboursements d'annuités d'emprunt se font à concurrence du nombre d'enfants de Mouy scolarisés dans les collèges,

Considérant qu'un enfant de Mouy a été scolarisé au collège Anna de Noailles à Noailles pour l'année scolaire 2008/2009 et dont le montant de la participation s'élève à 159,58 €,

Considérant le titre qui sera présenté par le Conseil Général, compétent en la matière,

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser, au Conseil Général de l'Oise, les annuités d'emprunts relatives aux dépenses d'extension réhabilitation du collège Anna de Noailles à Noailles et ce à hauteur de 159,58 €

Adopté à l'unanimité.

➤ **Remboursement des annuités d'emprunt au SIVOS de Liancourt pour des enfants scolarisés dans des collèges extérieurs à Mouy**

Vu la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 modifiée et le décret n° 86/425 du 12 Mars 1986,

Considérant que, suite à la dissolution de la communauté de communes Mouy / Bury, la commune doit prendre à sa charge les remboursements d'annuités d'emprunts réalisées dans le cadre des dépenses effectuées pour les collèges fréquentés par des enfants de Mouy,

Considérant que ces remboursements d'annuités d'emprunt se font à concurrence du nombre d'enfants de Mouy scolarisés dans les collèges,

Considérant que des enfants de Mouy ont été scolarisés dans le collège du Marais de Cauffry dans les conditions suivantes :

- neuf enfants scolarisés dans ledit collège et dont le montant de la participation s'élève à 1.712,25 € pour l'année scolaire 2007/2008
- sept enfants scolarisés dans ledit collège et dont le montant de la participation s'élève à 1.348,62 € pour l'année scolaire 2008/2009,

soit un total à rembourser de 3.060,87 €,

Considérant les titres présentés par le SIVOS de Liancourt compétent en la matière,

Considérant que le titre émis pour l'année scolaire 2007/2008 s'élève à 2.092,75 € soit pour onze enfants de Mouy,

Considérant, qu'après la demande de rectification du service comptabilité pour deux enfants qui n'étaient plus domiciliés à Mouy durant ladite année scolaire, le SIVOS reconnaît l'erreur et indique que le montant qu'il doit à la commune sera déduit du titre relatif à l'année scolaire 2008/2009,

Considérant que le montant dû par le SIVOS à la commune s'élève à 380,50 €,

Considérant que le titre émis pour l'année scolaire 2007/2008 s'élève à 2.092,75 € et que le titre qui sera émis pour l'année scolaire 2008/2009 s'élèvera à 968,12 €, déduction faite des 380,50 € et sur les 2.092,75 €, soit un total de 3.060,87 € correspond aux conditions précédemment décrites,

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser, au SIVOS de Liancourt, les annuités d'emprunts relatives aux dépenses de reconstruction du collège du Marais de Cauffry et ce à hauteur de 3.060,87 €.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Collège Romain Rolland dans le cadre du Réseau Réussite Scolaire**

Considérant que, par séance du 22 novembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège Romain Rolland,

Considérant que cette convention détermine les obligations de chacun concernant le Réseau Réussite Scolaire,

Considérant que la convention de partenariat a été signée pour une durée allant jusqu'à l'année scolaire 2007/2008,

Considérant que le Conseil d'Administration du collège Romain Rolland, lors de sa séance du 10 novembre 2008, a approuvé la modification de la durée de la convention et ce afin qu'elle soit prolongée pour l'année scolaire 2008/2009,

Considérant que cette décision du Conseil d'Administration s'est traduit par un avenant à la convention de partenariat avec le collège Romain Rolland,

Considérant que ledit avenant modifie l'article 5 de la convention en ce sens qu'il prolonge la durée de la convention pour l'année scolaire 2008/2009,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec le Collège Romain Rolland dans le cadre du Réseau Réussite Scolaire
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant à la convention.

Madame DELAFONTAINE précise que les bienfaits du R.R.S. dans notre secteur ne font plus de doute et que cette convention est très positive pour nos élèves.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Approbation du règlement intérieur des accueils de loisirs de Mouy**

Considérant l'organisation par la commune d'un accueil de loisirs les mercredis et lors des congés scolaires de printemps et du mois de juillet,

Considérant que cet accueil est organisé en collaboration avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Mouy pour les enfants de 3 à 13 ans,

Considérant que ledit accueil de loisirs nécessite l'application d'un règlement intérieur applicable à tous et ce quelque soit l'accueil auquel les enfants participent,

Considérant que ce règlement implique les familles, dont les enfants sont accueillis par la M.J.C. lors des activités précédemment citées, par la signature dudit règlement,

Considérant que le règlement intérieur des accueils de loisirs de Mouy détermine les conditions :

- d'inscription à l'accueil de loisirs
- de réservations
- d'horaires d'ouverture
- de fonctionnement
- de règles essentielles de vie en collectivité
- d'hygiène, de santé et de sécurité
- de tarifs et de modalités de paiement,
- d'absences
- et de sanctions en cas de non respect de ce règlement,

Considérant le règlement joint à la présente convocation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des accueils de loisirs de Mouy tel qu'il est joint à la présente convocation.

Madame DELAFONTAINE pense que ce règlement intérieur est très important puisqu'il comprend une partie qui est à découper et à retourner par les parents. Elle pense en effet que c'est bien puisque les parents se sentent un peu responsables et qu'il est nécessaire de leur rappeler le cadre dans lequel nous pouvons accueillir leurs enfants.

Monsieur ESTAGER demande des précisions sur l'article 2 : réservation puisqu'il est indiqué que pour les vacances scolaires de printemps, les réservations pour les deux semaines seront prioritaires sur les autres. Il se demande quel est le raisonnement qui a entraîné cette proposition.

Madame MASCRÉ répond que cela a toujours été comme cela puisqu'il est identique à l'année précédente. Elle explique qu'en fait quand les familles réservent pour les vacances de printemps, elles réservent le plus souvent pour deux semaines et que ceux qui veulent une semaine passent ensuite.

Monsieur ESTAGER répond qu'honnêtement s'il avait eu connaissance de ce détail, il aurait critiqué le système même avant.

Il souhaite également avoir des précisions sur la rubrique concernant le départ. Il précise qu'il est d'accord pour une obligation des parents mais pense qu'il aurait fallu faire une distinction entre les retards exceptionnels et les retards de ceux qui sont coutumiers du fait puisque dans le règlement il est indiqué qu'en cas de retard il sera fait appel aux services de la gendarmerie nationale. Il pense que ces services n'ont pas de structure, pas de locaux adéquats pour accueillir les enfants en cas de problèmes.

Madame DELAFONTAINE répond que Monsieur ESTAGER peut compter sur le bon sens et le pragmatisme de nos agents ainsi que sur leur sens de l'humanité. Elle pense qu'un recours aux services de gendarmerie ne serait effectué qu'en dernier recours et si toutes les solutions autres avaient été épuisées. Elle ajoute que c'est peut-être aussi une façon de rappeler aux

parents qu'ils ont vraiment des responsabilités et que l'on peut aller jusque là dans le pire des cas mais que c'est bien dans le pire des cas.

Monsieur ESTAGER précise qu'il y a toujours le recours au péricentre mais qu'il ne faut pas que les parents y comptent systématiquement.

Madame DELAFONTAINE rétorque que toutes les solutions seront épuisées avant de faire appel aux gendarmes qui ont d'autres chats à fouetter.

Monsieur ESTAGER précise qu'il n'a rien contre les gendarmes

Madame DELAFONTAINE répond qu'elle espère bien.

Monsieur ESTAGER se demande ce que la gendarmerie, à Mouy, ferait d'un enfant de 7 ou 8 ans, il se demande où on le mettrait, pas en cellule évidemment, pas dans une salle d'interrogatoire.

Monsieur SOULABAILLE précise que c'est dans le paragraphe « litiges familiaux » que l'on parle de la gendarmerie.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Participation de la commune aux frais de séjour en classe de découverte d'un enfant de Mouy scolarisé à Bury**

Considérant le départ en classe de découverte, du 03 au 13 juin prochain, d'un enfant de Mouy scolarisée à l'école de Mérard,

Considérant que la commune de Bury a sollicité la commune afin qu'elle participe aux frais de séjour de l'enfant,

Considérant que le coût du séjour s'élève à 727,92 €,

Considérant que compte tenu du calcul du quotient familial de la famille, la participation de la commune serait de 70% soit un montant de 509,54 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune aux frais de séjour en classe de découverte de l'enfant de Mouy scolarisé à Mérard, à hauteur de 70% soit une somme de 509,54 €.

Adopté à l'unanimité.

6/ Affaire marchés publics

➤ Autorisation donnée au Maire de procéder à une délégation de service public pour la fourrière automobile

Considérant la convention de délégation du service de fourrière automobile entre la société CODRA et la ville de Mouy,

Considérant la notification en date du 03 avril dernier du retrait de l'agrément préfectoral de ladite société,

Considérant la nécessité d'un tel service et d'en concéder la gestion,

Considérant que la mission d'enlèvement des véhicules en infraction avec la réglementation est une prérogative de puissance publique,

Considérant donc que ce service doit faire l'objet d'une délégation de service public permettant à une société extérieure de percevoir les frais inhérents aux opérations d'enlèvement auprès des propriétaires des véhicules,

Considérant que le Comité Technique Paritaire doit émettre un avis sur la délégation de ce service à une entreprise extérieure,

Considérant le rapport joint à la présente convocation,

Considérant que la durée de la convention n'excédera pas cinq ans et que le montant estimé des sommes dues au délégataire n'excédera pas 106.000,00 € pour toute la durée de la convention, et qu'il est donc possible de mettre en place une procédure simplifiée et ce conformément aux articles L1411-2, L1411-12 et R1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de la délégation du service public de fourrière automobile
- d'autoriser le Maire à engager tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Madame DELAFONTAINE précise que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable.

Madame DELAFONTAINE ajoute que le bureau municipal a évoqué la présence systématique de la fourrière en début de marché pendant quelques mois.

Adopté à l'unanimité.

7/ Affaires travaux

➤ Aménagement de la place Rue Gambetta – Partenariat avec S.A. HLM de l’Oise

Considérant la volonté municipale de réaménager la place Gambetta, lieu d’un fort stationnement anarchique pouvant être utilisé de façon plus efficiente,

Considérant le projet présenté et réfléchi en commission cadre de vie,

Considérant que cette place d’environ 846,53 m² se trouve en partie dans le domaine public (521,48 m²) et en partie dans le patrimoine de S.A. HLM de l’Oise, propriétaire d’un bâtiment d’habitation contigu (325,05 m²),

Considérant l’intérêt porté par S.A. HLM de l’Oise à notre projet et sa volonté de voir l’aménagement étendu sur sa parcelle AE 92,

Considérant que la Mairie de Mouy sera seule chargée de la préparation des marchés, du choix des entreprises et de la réalisation des travaux,

Considérant que S.A. HLM de l’Oise autorise la ville à intervenir sur son terrain et à participer aux frais de réalisation au prorata de ses surfaces concernées,

Considérant que la répartition des coûts d’aménagement s’effectuera de la façon suivante : 61,6% pour la ville de Mouy et 38,4% pour la société,

Considérant que ce projet de partenariat peut nécessiter des phases administratives contractuelles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’approuver ce partenariat et les termes de celui-ci
- d’autoriser le Maire à signer tous les actes inhérents à cette opération.

Madame DELAFONTAINE pense que c’est une opération très attendue des concitoyens et que c’est un secteur particulièrement compliqué quand il s’agit de stationner.

Adopté à l’unanimité.

8/ Affaires urbanisme

➤ Autorisation donnée au Maire de procéder à une enquête publique pour le déclassement de 203 m² Allée des Fleurs

Considérant le projet de Picardie Habitat de réhabilitation du quartier des Platanes,

Considérant son souhait de modifier la configuration des entrées des bâtiments d’habitation et de créer à cette occasion des sas d’entrée privatif,

Considérant la nécessité d’installer ces halls en amont des entrées actuelles et donc leur implantation dans le domaine public,

Considérant que ces sas seront complétés d'une rampe d'accès,

Considérant que 10 emplacements sont considérés par cette installation sur le domaine public, et ce pour 203 m² au total,

Considérant qu'il convient donc de déclasser cette surface,

Considérant l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière indiquant que le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal et ceci « sans enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,

Considérant que le projet de Picardie Habitat a pour but de restreindre l'accès des bâtiments à ses seuls locataires, il convient d'organiser une enquête,

Considérant le plan et la notice explicative ci-joints,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à une enquête publique en vue du déclassement de 203 m² de l'Allée des Fleurs.

Monsieur MEUCCI précise que cette étude se fera en deux temps, Picardie Habitat souhaite effectivement une opération de réhabilitation, attendue depuis fort longtemps, par les habitants. Il précise que les nouveaux halls vont se greffer sur les bâtiments existants.

Monsieur MEUCCI ajoute qu'il souhaite aborder le côté humain, que c'est un quartier vétuste puisque c'est ce qu'on appelle des barres de béton de la génération de l'après-guerre (années 50-70). Il précise qu'à travers cette opération, impulsée par le cadre de la nouvelle politique de la ville de la majorité municipale, il est important de considérer le devenir de ces locataires, qui attendent des conditions de vie meilleure et une humanisation du site et qui souhaitent un nouveau cadre de vie. Il ajoute qu'en l'occurrence, par rapport à cet équipement, la ville procède à des investissements lourds qui vont moduler et façonner l'image d'un quartier entier puisqu'il a été prévu de dépenser 150.000,00 € dans le groupe scolaire adjacent, en l'occurrence l'école Pierre et Marie Curie. Cela lui paraît un maillon essentiel qui sera bien évidemment couronné par la note finale qui est le rond point des platanes.

Madame DELAFONTAINE précise à Monsieur MEUCCI qu'il a été très convaincant

Monsieur MEUCCI ajoute que c'est une opération importante et que l'aspect humain est plus important que l'aspect administratif.

Monsieur ESTAGER précise que, comme tout le monde, les élus de son groupe se réjouissent de la rénovation du quartier mais qu'il tient à faire un rappel historique puisque les premiers rendez-vous ont été pris sous le mandat précédent par la majorité à laquelle ils appartenaient, dès 2005.

Monsieur MEUCCI précise qu'il fera grâce à Monsieur ESTAGER de choses qu'il sait et qu'il ne répétera pas ce soir mais qui ne le vise pas et que peut être un jour il aura l'occasion de le dire publiquement.

Madame DELAFONTAINE n'était absolument pas informée de ces pourparlers qui n'étaient pas dans sa délégation.

Monsieur ESTAGER pense que l'on est un peu dans le flou.

Monsieur MEUCCI lui rétorque que pour lui il n'y a rien de flou. Il ajoute, concernant cette opération, qu'elle a été freinée à une époque et neutralisée et qu'il en restera là.

Monsieur ESTAGER répond que s'il y a eu frein, il le déplore.

Monsieur MEUCCI lui réplique qu'il n'est pas en cause.

Monsieur ESTAGER ajoute que cela ne l'empêche pas de le déplorer.

Monsieur MEUCCI précise qu'il le déplore aussi.

Monsieur ESTAGER répond que ce serait bien qu'un jour les élus sachent.

Monsieur MEUCCI rétorque qu'il peut compter sur lui et que, pour le moment, c'est tout ce qu'il a à dire.

Monsieur MALBRANC tient à préciser que cette rénovation tant attendue est un engagement du bailleur social. Il précise que cette rénovation se fera sans augmentation des loyers.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Adhésion au CAUE de l'Oise**

Considérant le bulletin d'adhésion transmis début 2009 par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Oise,

Considérant que l'adhésion au CAUE de l'Oise traduit :

- l'expression de son attachement à l'intérêt public du cadre de vie
- la reconnaissance du rôle de plate forme et d'échange
- la défense de sa liberté d'expression et son indépendance par rapport à la demande,

Considérant que l'adhésion au CAUE de l'Oise permet :

- de bénéficier du droit de vote à l'assemblée générale,
- de recevoir des brochures et publications
- d'être invité aux actions et manifestations
- de bénéficier d'un tarif préférentiel sur les missions forfaitaires, sur le prix des journées d'études et d'obtenir la présentation de votre dossier dans la commune auprès du Conseil Municipal

Considérant que les élus souhaitent adhérer à ce conseil qui pourrait apporter son aide et son approche sur certains dossiers prévus au budget 2009,

Considérant que l'adhésion au CAUE de l'Oise s'élèverait pour 2009 à 750,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Comité d'Architecture, d'Urbanisme et de d'Environnement de l'Oise pour un montant de 750,00 €.

Monsieur MEUCCI précise que le C.A.U.E. doit intervenir dans le cadre des travaux de la place de l'église. Il ajoute que c'est un partenaire idéal, crédible, pertinent et constructif quant à la faisabilité de cet aménagement. Il précise également qu'il a déjà eu, dans le cadre des déclarations d'urbanisme, l'occasion de renvoyer les administrés vers les C.A.U.E. puisque c'est gratuit.

Madame DELAFONTAINE ajoute que le président est un homme tout à fait charmant.

Adopté à l'unanimité.

9/ Affaires diverses

➤ Avenant à l'acte constitutif de régie du marché, du forum et de l'occupation du domaine public

Considérant la délibération du 11 mars 2009 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant de l'acte constitutif de régie du marché, du forum et de l'occupation du domaine public,

Considérant que cet avenant approuvait la mise en place d'une caution pour le marché de Noël,

Considérant le problème rencontré dans la mise en place de cet avenant avec Madame le Receveur Municipal et ce compte tenu du délai entre le dépôt du chèque de caution et le moment où le régisseur rendait le chèque de caution,

Considérant que le bureau municipal décide de fixer le montant du chèque de caution à 50 € par commerçant et que ce chèque de caution devra être déposé 15 jours avant,

Considérant que le chèque de caution sera rendu contre le paiement de la place du marché de Noël,

Considérant qu'il est donc nécessaire de compléter la délibération du 11 mars 2009

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'annulation de la délibération du 11 mars 2009
- la mise en place de la caution pour le marché de Noël, la fixation du montant du chèque de caution et le dépôt 15 jours auparavant
- l'avenant à l'acte constitutif de régie du marché, du forum et de l'occupation du domaine public prenant en compte les modifications relatives au chèque de caution.

Adopté à l'unanimité.

9/ Communications diverses

- **Lettre du Chef de Cabinet du Président de la République suite à la motion « Touche pas à ma Picardie »**

Madame DELAFONTAINE donne lecture du courrier et précise que nous aurons donc des nouvelles rapidement.

- **Réponse du Premier Ministre suite au Vœu pour un moratoire des expulsions locatives**

Madame DELAFONTAINE donne lecture du courrier qui est en fait un accusé de réception.

- **Madame DELAFONTAINE passe ensuite aux questions du groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » et donne lecture des questions.**

La première question est la suivante : Quand une suite sera-t-elle donnée aux interventions de Madame CLARA qui à deux reprises, les 03 septembre et 05 novembre 2008, a signalé le danger que font courir aux piétons, jeunes élèves de l'école « Curie » en particulier, l'effacement ou l'absence de passages protégés au carrefour de l'ancien lavoir ?

Monsieur MEUCCI répond que la signalisation sera réalisée par les services techniques durant le mois de juin mais que ce marquage présente une anomalie avec le code de la route. Il ajoute qu'en l'occurrence, lorsque l'on vient de la rue du Marais, il est tout de même curieux qu'en voulant repartir vers la rue du Général Leclerc prolongée il n'y ait pas un cheminement tracé sur la signalisation du marquage c'est-à-dire fluidifiant le flux de circulation dans ce sens. Cela veut dire tout simplement que l'on coupe les zébras sur une pointe ou sur la plateforme. Il précise que néanmoins la sécurité est assurée par les passages piétons qui vont être refaits et par les stops. Il continue en disant que pour solutionner le problème il y a bien évidemment un aménagement qui répond au problème de trafic que l'on rencontre dans toutes les villes de France et de Navarre et que cette solution est un aménagement tel qu'un rond point. Il ajoute que les élus réfléchiront à cette question.

Madame DELAFONTAINE demande à Monsieur ESTAGER si la réponse lui convient.

Monsieur ESTAGER répond qu'il est satisfait surtout si un rond point est envisagé un jour. Il ajoute que, toujours dans cette affaire, il ne voudrait pas revenir sur la rue Gaston Fournival mais veut quand même signaler qu'il y a deux affaissements dans ladite rue. Il ajoute que quand le département est venu il n'a fait qu'une partie d'enrobé.

Monsieur MEUCCI répond que la solution apportée n'est pas satisfaisante car traitée à la va vite. Il ajoute que ce problème est un problème d'assainissement toujours récurrent dans ce secteur comme dans celui qui est apparu au droit de la MJC. Il précise qu'il s'agit de la même

maladie qui résulte d'une défaillance du réseau, d'une infiltration dans les couches, d'une élasticité du sol et, à ce moment là, si la Lyonnaise des Eaux vient pomper, cela provoque un assèchement et un affaissement.

Monsieur MEUCCI ajoute que, concernant la rue Gaston Fournival, il faut s'y étendre un peu puisqu'actuellement il y a un projet d'aménagement avec des îlots et qu'il a paru évident aux élus d'entamer un dialogue avec la direction des routes, U.T.D. de Saint-Just, sur ce qui peut être réellement fait. Il ajoute qu'une convention est en cours avec cette UTD et que les personnes concernées vont donc examiner et étudier le projet présenté aux riverains. Il précise que, pour l'instant, l'UTD n'émet pas de réserve particulière. Il ajoute que, par contre sur le recalibrage de la route, l'UTD pense qu'il faut la refaire complètement, qu'il faut décaisser sur 50 cm de profondeur, recréer la couche de fondation et refaire un tapis roulant et que ce n'est pas forcément une mince affaire. Il précise également que cela n'a rien de superficiel et qu'en amont il faudra absolument créer une voie piétonne qui raccorde la bas de la cavée Maupin au boulevard Berceau, puisqu'à ce niveau il n'y a pas de trottoir et donc rien pour les piétons. Il ajoute que la circulation est livrée à elle-même et que techniquement on doit absolument, à cet endroit précis, asseoir un niveau de chaussée contre un bordurage. Ces travaux ont l'air un peu complexes, mais il faut laisser du temps au temps et on va forcément prendre la mesure des choses vers une solution pérenne. Il précise qu'il n'est donc pas question de bricoler dans ce secteur.

La deuxième question du groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » est la suivante : à l'occasion des travaux de mise en conformité de la chaufferie de la M.J.C. (devis demandé à l'entreprise Barbier et inscription au projet de B.P. 2008) le problème de l'inondation du sous-sol a-t-il été traité ?

Monsieur MEUCCI explique que les problèmes d'infiltration ont été résolus par un ensemble de travaux qui n'ont rien à voir avec la conformité du local chaufferie puisqu'ils interviendront sur l'exercice 2009. Il ajoute que, concernant ce problème précis d'infiltration, il émet là aussi de grandes réserves puisque dans ce domaine là on arrêtera jamais l'eau et que l'on ne fera que repousser le problème mais qu'invariablement les infiltrations reviendront. Monsieur MEUCCI précise que cela nécessite, sur le plan hydrologique, soit un rabattement de nappe, mais cela lui paraît cause perdue, soit par des travaux colossaux qui n'ont plus aucun sens puisqu'ils consisteront à détourner cette nappe, qui aujourd'hui n'est pas localisée, vers le busage en génie civil organisé lors de la construction du CMPP. Cela l'amène à dire qu'il a saisi Madame le Maire, Monsieur le 1^{er} Adjoint et Monsieur l'Adjoint aux finances sur le sort des bâtiments de la M.J.C., puisque cette situation n'est plus viable encore pendant des années et des années. Il ajoute que les replâtrages successifs satisfaisants ni pour les élus ni pour la population, et encore moins pour les usagers, ne peuvent pas continuer. Il précise que, le moment venu, il faudra élargir la réflexion et il espère que cette réflexion sera menée de concert.

Monsieur ESTAGER répond qu'il s'agit d'une explication détaillée pleine d'optimisme et de nature à susciter des craintes parce que, compte tenu de l'importance des travaux, des problèmes financiers surgiront. Il précise qu'il a posé cette question en pensant à l'avenir de la M.J.C. qui étouffe dans les locaux actuels car, en mars 2008, la municipalité avait eu l'occasion, lors de la fin du mandat, d'examiner les conclusions du service technique qui se

demandait si l'un des deux puits artésiens du secteur n'avait pas été bouché très sommairement. Il ajoute que le service technique proposait une reprise dans les règles de l'art dans la construction du CMPP mais que pour un autre puits on se demandait s'il n'avait pas été colmaté avec 2 ou 3 godets de matériaux et qu'après l'eau retrouve son passage.

Monsieur MEUCCI répond qu'effectivement on a un puits artésien mal localisé dans le secteur. Il dit que le mal sera plus ou moins durable même si on arrive à gagner par moment 5 ou 6 ans avec un cuvelage étanche sur une paroi en infrastructure, mais que de toute façon, à terme, comme Monsieur ESTAGER l'a dit, il va falloir songer à déménager la M.J.C.

Monsieur ESTAGER précise que vers le portail à gauche, quand on est dans la cour, il y a eu une division de propriété avec la construction du CMPP et qu'à cette occasion il semble qu'une canalisation qui évacuait le pluvial et les eaux de pluie de la cour de l'ancien district ait été bouchée.

Monsieur MEUCCI répond que c'est possible.

Monsieur ESTAGER précise que cela figure dans la note du 19 mars 2008.

Monsieur MEUCCI répond que dans ce domaine là on patauge beaucoup et qu'il n'a pas de certitudes mais qu'il préfère décrire la réalité du moment.

Madame DELAFONTAINE précise qu'une réflexion est entamée sur le maintien des bâtiments communaux et leur accessibilité, que des choix seront à faire. Elle ajoute que le conseil municipal et les commissions y seront associés.

La séance est levée à 19 heures 40.